

Le PERP Anthologie, le choix d'une retraite sereine



Le complément d'épargne idéal pour optimiser votre retraite

Face à l'insuffisance des régimes obligatoires, comment maintenir votre niveau de vie après votre cessation d'activité ? Le PERP Anthologie, contrat assuré par Generali vie, vous permet dès maintenant de vous constituer un complément de revenu, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal attractif.

Le cadre fiscal avantageux du PERP

En phase de constitution de votre épargne

- Les cotisations versées sur le PERP Anthologie sont déductibles chaque année du revenu imposable de chaque membre du foyer fiscal dans la limite de certains plafonds (selon les cas 1 et 2)⁽¹⁾.
- Pour les conjoints mariés ou les partenaires pacsés et soumis à une imposition commune, les plafonds de déductibilité des versements peuvent être mutualisés.
- Le capital constitué n'est pas soumis aux prélèvements sociaux sur les produits réalisés.

CAS 1

Si vos revenus nets d'activité professionnelle 2015 sont **inférieurs à 38 040 €** (1 PASS⁽²⁾ 2015) :

10 % de 38 040 €

(1 PASS⁽²⁾ 2015)

soit un montant maximum déductible de **3 804 € pour 2015**

CAS 2

Si vos revenus nets d'activité professionnelle 2015 sont **supérieurs à 38 040 €** (1 PASS⁽²⁾ 2015) :

10 % de vos revenus

(dans la limite de 8 PASS⁽²⁾ soit 304 320 €)

soit un montant maximum déductible de **30 432 € pour 2015**



Avantage ISF

Les primes versées avant vos 70 ans ne sont pas prises en compte dans l'assiette de calcul de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune).

En phase de liquidation

Les rentes sont soumises au régime général des pensions. C'est aussi le cas pour la sortie partielle en capital sauf si vous optez pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 7,5 %.



Avantage ISF

La valeur de capitalisation des rentes est exonérée de l'ISF, sous condition d'une durée de cotisation de 15 ans et de primes régulièrement payées.

⁽¹⁾Article 163 quaterdecies du code général des impôts. ⁽²⁾Base de calcul : plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) pour 2015 d'une valeur de 38 040 €.

Les atouts du PERP Anthologie

Des montants de versements accessibles

Vous alimentez votre contrat à votre rythme :

Versements libres :

possibles à tout moment à partir de 150 €.

Versements programmés :

à partir de 50 € par mois, 100 € par trimestre, 150 € par semestre ou par an.

Le choix entre deux modes de gestion

La Gestion Libre :

vous pilotez votre épargne comme vous le souhaitez et arbitrez librement à tout moment sans aucuns frais.

La Gestion Progressive :

vous ne vous occupez plus de rien ! Vous confiez les arbitrages à Generali, qui les réalise dans le respect du profil de gestion que vous choisissez au départ et sécurise votre épargne à l'approche de la retraite.

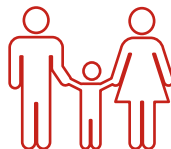
Une retraite sur mesure

Lors de votre départ à la retraite vous avez le choix entre :

- recevoir une rente viagère mensuelle garantie à vie pour compléter l'allocation retraite versée par votre caisse de régime obligatoire ;
- ou percevoir 20 % du capital et le reste sous forme de rente.

Le saviez-vous ?

Pour protéger ceux qui vous sont chers en cas de décès, vous pouvez opter pour le versement d'une rente viagère réversible ou d'une rente d'éducation au profit de vos enfants mineurs à la date du décès jusqu'à leur 25^e anniversaire.



Connectez-vous !

Sur votre espace personnel monespace.generali.fr, disponible 24 h/24 et 7 j/7, retrouvez toutes les informations sur votre contrat Anthologie.



Une offre financière diversifiée

- **Un fonds en euros** à capital garanti.
- **Plus d'une centaine de supports en unités de compte** sélectionnés auprès de sociétés de gestion parmi les plus renommées.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque la valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers.

L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Vous pouvez accéder à :

- vos informations personnelles ;
- la situation de votre contrat ;
- vos versements ;
- la valeur atteinte.

Vous pouvez également télécharger des formulaires pour effectuer :

- des versements libres ;
- des versements programmés ;
- des demandes d'arbitrage ;
- une demande de changement de mode de gestion.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

